

Objet : Ensemble des bâtiments de la Communauté de Communes Conflent Canigó - Contrôle des extincteurs, des désenfumages et remplacement décennal d'extincteurs.

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition reçue de l'entreprise APFI, pour les travaux de contrôle des extincteurs, des désenfumages et remplacement décennal d'extincteurs, sur l'ensemble des bâtiments de la Communauté de Communes Conflent Canigó ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise APFI, ZAE Le Castella, route de Via 66120 FONT-ROMEUE ODEILLO VIA, les travaux contrôle des extincteurs, des désenfumages et remplacement décennal d'extincteurs, sur l'ensemble des bâtiments de la Communauté de Communes Conflent Canigó pour un montant total de 3.000,00 € H.T. soit 3.600,00 € T.T.C.
(Décomposé comme suit : 294,00 € H.T. service Ordures Ménagères, 110,00€ H.T. service restauration scolaire et 2.596,00€ H.T. service général)

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 19 juin 2024


Le Président,
Jean Louis JALLAT.